

## Amendement n°1

### Exposé des motifs

Pour nous, élus UDI, la Métropole n'a jamais eu pour objectif de se substituer aux communes. Les compétences ne sont pas les mêmes : les communes sont l'élément-clé de la proximité.

L'objectif de la Métropole est de conduire une politique globale permettant d'associer l'urbain à l'humain. Pour cela, il convient de mettre en synergie les services de l'ex-Grand Lyon et ceux de l'ex-Conseil Général afin d'augmenter l'efficacité de l'action publique tout en maîtrisant les coûts.

Cette nouvelle organisation permettra, en outre, de déconcentrer les services de la Métropole et d'assurer une gestion transversale et de proximité au niveau des différents bassins de vie constituant la Métropole.

*Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter un amendement au point 2.3. Les Conférences Territoriales des Maires, paragraphe "Rôles et compétences" (P13, 1<sup>er</sup> point)*

### Amendement

... entre les Communes de la Métropole de Lyon pour notamment :

- **Piloter en proximité les services déconcentrés de la Métropole de Lyon au niveau d'un bassin de vie, services localisés dans la Maison de la Métropole. Ce pilotage de proximité permettra également aux élus des Conférence Territoriale des Maires d'assurer une meilleure transversalité de l'action de la Métropole.**
- Partager les éléments de diagnostics...

## Amendement n°2

### Exposé des motifs

Ce pacte doit être le moment de reconsidérer les Mairies d'arrondissement et leur reconnaître une vraie place dans la gouvernance métropolitaine. Les maires d'arrondissements doivent voir leur rôle précisé et renforcé dans le Pacte, car ils représentent un niveau intermédiaire de proximité entre les Lyonnais et la Métropole. Les maires d'arrondissements doivent être associés tout au long du processus de mise en œuvre de ce Pacte.

*Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter un amendement au point 2.3. Les Conférences Territoriales des Maires (P13, après le 1<sup>er</sup> paragraphe)*

### Amendement

... délibération du Conseil de Métropole.

**La Conférence Territoriale des Maires « Lyon-Villeurbanne » accueille en son sein les Maires d'arrondissement de la Ville de Lyon afin de renforcer la prise en compte de la proximité.**

Les périmètres...

## Amendement n°3

### Exposé des motifs

En 2020, les conseillers Métropolitains seront élus par scrutin de liste au niveau des circonscriptions électorales métropolitaines. Dans un souci de lisibilité et afin de faciliter l'identification des citoyens, il est nécessaire que les contours des Conférences Territoriales des Maires (CTM) correspondent dès aujourd'hui aux limites des circonscriptions électorales. (Circonscriptions A à E pour Lyon intra-muros, circonscription G pour Villeurbanne et les circonscriptions K et L pour les CTM de Lons et coteaux et de Val d'Yzeron).

*Le groupe UDI et apparenté propose de remplacer le 2<sup>ème</sup> paragraphe du point 2.3. Les Conférences Territoriales des Maires (P13) :*

### Amendement

Les périmètres des Conférences Territoriales des Maires sont fixés par délibération de [...] délibération précédemment applicable.

Est remplacé par :

**Dans les six premiers mois de 2016, de nouveaux périmètres seront proposés après consultation des Maires des Communes et des Conférences Territoriales des Maires issues de la délibération précédemment applicable. L'objectif est que ces nouveaux périmètres soient en cohérence avec les prochaines circonscriptions électorales métropolitaines.**

## Amendement n°4

### Exposé des motifs

En 2020, du fait du décret pris par le gouvernement en liens étroits avec le Président du Grand Lyon, certains Maires ne seront pas Conseillers Métropolitains et à l'inverse certains élus Métropolitains pourront ne pas être élus municipaux.

De ce fait, il sera indispensable de prévoir des lieux de dialogue entre ces 2 niveaux de collectivité locale. En l'absence de lieu de dialogue et de coordination entre intercollectivités, le risque de divergence entre les politiques municipales et métropolitaines est réel. La coordination Commune-Métropole ne peut se résumer à un tête-à-tête entre un président et un maire. Sinon, cela revient à affirmer que les élus métropolitains ne servent à rien, et dans ce cas, il faut aller au bout de la logique et n'élire qu'un(e) président(e) et non 155 conseillers métropolitains.

Les CTM semblent être le bon lieu pour ces échanges. Aussi à titre expérimental, les élus métropolitains doivent être invités dès maintenant à participer aux travaux des CTM.

*Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter un amendement au point 2.3. Les Conférences Territoriales des Maires (P13, après le 3<sup>ème</sup> paragraphe)*

### Amendement

... de la coordination territoriale.

**Afin d'assurer un dialogue, au niveau d'un même bassin de vie, entre les communes et la métropole, il est proposé à titre expérimental que les élus métropolitains participent aux réunions des CTM en qualité de membres invités sans participations aux votes.**

## Amendement n°5

### Exposé des motifs

Les Conférences Territoriales des Maires sont des lieux d'échanges entre les élus locaux d'un même bassin de vie. Les élus et les habitants de ces territoires partagent donc des problématiques spécifiques. Dans certains cas, ce territoire peut être impacté fortement par un projet ou une décision de la Métropole. Dans ces conditions, le Président de la CTM concernée doit pouvoir exposer, devant le conseil de la Métropole, l'impact de ce dossier sur les habitants, les associations et/ou les entreprises du territoire dont il est le représentant. Cet exposé est le préambule d'un débat. L'exécutif de la Métropole restant bien évidemment libre des suites à donner aux échanges.

*Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter un amendement au point 2.3. Les Conférences Territoriales des Maires - rôle d'échange d'information - Méthode (P14, à la fin du paragraphe Méthode) :*

### Amendement

... du jour ainsi établi.

**Le Président d'une Conférence Territoriale des Maires peut demander au président de la Métropole l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain suivant afin d'exposer la position des membres de la CTM vis-à-vis d'un dossier Métropolitain impactant leur territoire. Cet exposé est suivi d'un débat.**

## Amendement n°6

### Exposé des motifs

Certains grands équipements culturels, sportifs ou même des parcs rayonnent bien au-delà de leur commune d'implantation. C'est ainsi qu'ils constituent de véritables équipements d'intérêts Métropolitains.

*Le groupe UDI et apparenté propose un amendement au point 3.2 Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt (P21 à 29, après la proposition 21)*

### Amendement

#### **Proposition 22 : Développement et gestion des grands équipements d'intérêt Métropolitains**

- **Champs thématiques concernés : Culture, sport, espaces verts**
- **Type d'adaptation : Délégation de compétence de la Commune à la Métropole**
- **Objectif : Clarifier et rationaliser le développement des grands équipements**
- **Descriptif : Pour chaque périmètre identifié, prise en charge par la Métropole de la gestion des équipements culturels, sportifs et des espaces verts d'intérêt Métropolitain.**

## Amendement n°7

### Exposé des motifs

Le groupement de commandes est désormais un outil reconnu de la commande publique. Sa mise en œuvre s'est largement assouplie depuis les dernières réformes du Code des Marchés Publics. C'est un bon moyen de réduire les coûts en augmentant les volumes, donc de faire des économies. Le groupement de commandes permet à ses membres de passer un marché global auprès d'un seul cocontractant. Les donneurs d'ordres unissant leur puissance d'achat afin de négocier un tarif unique optimum.

*Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter un amendement au point Les plateformes de services (P29, après le 4<sup>ème</sup> paragraphe)*

### Amendement

... intéressées et de leurs habitants.

**À cet effet, un groupement de commande réunissant la Métropole et les 59 communes est créé. Chaque année, ce groupement de commande présentera un rapport d'activité devant le conseil de la Métropole. Ce rapport devra notamment présenter l'étendue des achats mutualisés ainsi que les économies réalisées grâce à la mutualisation à grande échelle des achats de nos collectivités. Chaque commune est libre, selon la nature des achats, d'utiliser ou non les services de ce groupement.**

Des plateformes de services...

## Amendement n°8

### Exposé des motifs

La principale critique faite aux intercommunalités concerne l'augmentation des budgets de fonctionnement et des effectifs du bloc commune-intercommunalité. Cette critique est malheureusement transpartisane étant donné que la couleur politique de l'exécutif de l'intercommunalité ne change pas le constat.

Au lendemain de la création de la Métropole de Lyon, les élus UDI souhaitent que la mise en place de cette nouvelle collectivité locale soit l'occasion de réformer nos organisations pour maîtriser les coûts de fonctionnement.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, ce sont environ 27 000 agents (municipaux et métropolitain) qui travaillent quotidiennement au service de tous. Ce qui représente un budget au compte administratif 2013 des collectivités de près de 1,2Md€ (près de 35% des budgets de fonctionnement). Ces professionnels font preuve d'une grande expertise et s'investissent sans compter au service des habitants.

*Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter un amendement au point 4. La contractualisation des relations Métropole - Communes (P30, en chapeau de ce point 4)*

### Amendement

**Les communes et la Métropole s'engagent conjointement à ne pas augmenter globalement leurs effectifs au cours de ce mandat.**

**L'objectif d'un tel engagement est de susciter des évolutions en profondeur de nos organisations afin d'alléger les lourdeurs de nos administrations, libérer les énergies et éliminer les doublons d'intervention source de lenteur et de surcoût.**

4.1. Le cadre de la ....